

République Française

Département de l'Ain

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19 votes dont 2 votes
par procuration

Contre : 1

Pour : 18

Abstention : 0

Date de convocation

18/01/2022

Date d'affichage

28 février 2022

Extrait du registre

des délibérations du conseil municipal

De la commune de Groslée-Saint-Benoit

L'an deux mil vingt-deux, le 24 janvier à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil municipal convoqués en réunion ordinaire se sont réunis en salle polyvalente de St Benoit sous la présidence de M. SOUDAN Henri, Maire.

Mme Géraldine EYRIEY a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : Mmes, KJAN Marie-Odile, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, COUENNE Gaëlle, EYRIEY Géraldine, GABRIEL Laetitia, DUPORT Céline et

MM. SOUDAN Henri, Thierry CATCEL, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, PLANTIN Bernard, OLIVIER Jérôme, MAURIN Paul, MARTIN-GARIN Grégory, CARLET Fabien.

Empêchées ont donné procuration : Mmes MICLO Ginette à Marie-Odile KJAN et RÉMY Eve à SOUDAN Véronique.

Délibération N° 03-2022

reçue en sous-préfecture le

Objet : Délibération sur les périmètres des abords (PDA) du château de Groslée et de la maison forte de Vareppe

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que :

-Suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération N° 41-2015 le 10/09/2015 ;

-Suite à la délibération N°16-2016 du 1^{er} février 2016 portant prescription de la révision du POS en PLU (commune déléguée de Saint-Benoit) et de la révision du PLU (commune de Groslée) afin de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le territoire de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit,

-Suite à délibération N°55-2017 du 02/10/2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

-INFORME qu'il est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du/des Monuments Historique(s) un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du/des Monument(s) Historique(s).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour du/des monument(s) historiques(s) classés de notre commune :

- Château de Groslée, inscrit le 05 octobre 1992

- Maison forte de Vareppe, inscrite le 14 septembre 1985

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la visibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'Actes d'Autorisations Du Sol (ADS° envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une voix contre (M CARLET Fabien) :

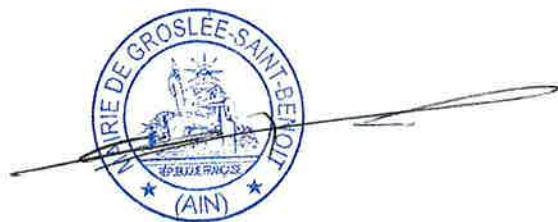
- Décide d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du/des Monument(s) Historiques,
- Approuve le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué **dans les plans joints** à cette délibération.
- Donne son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

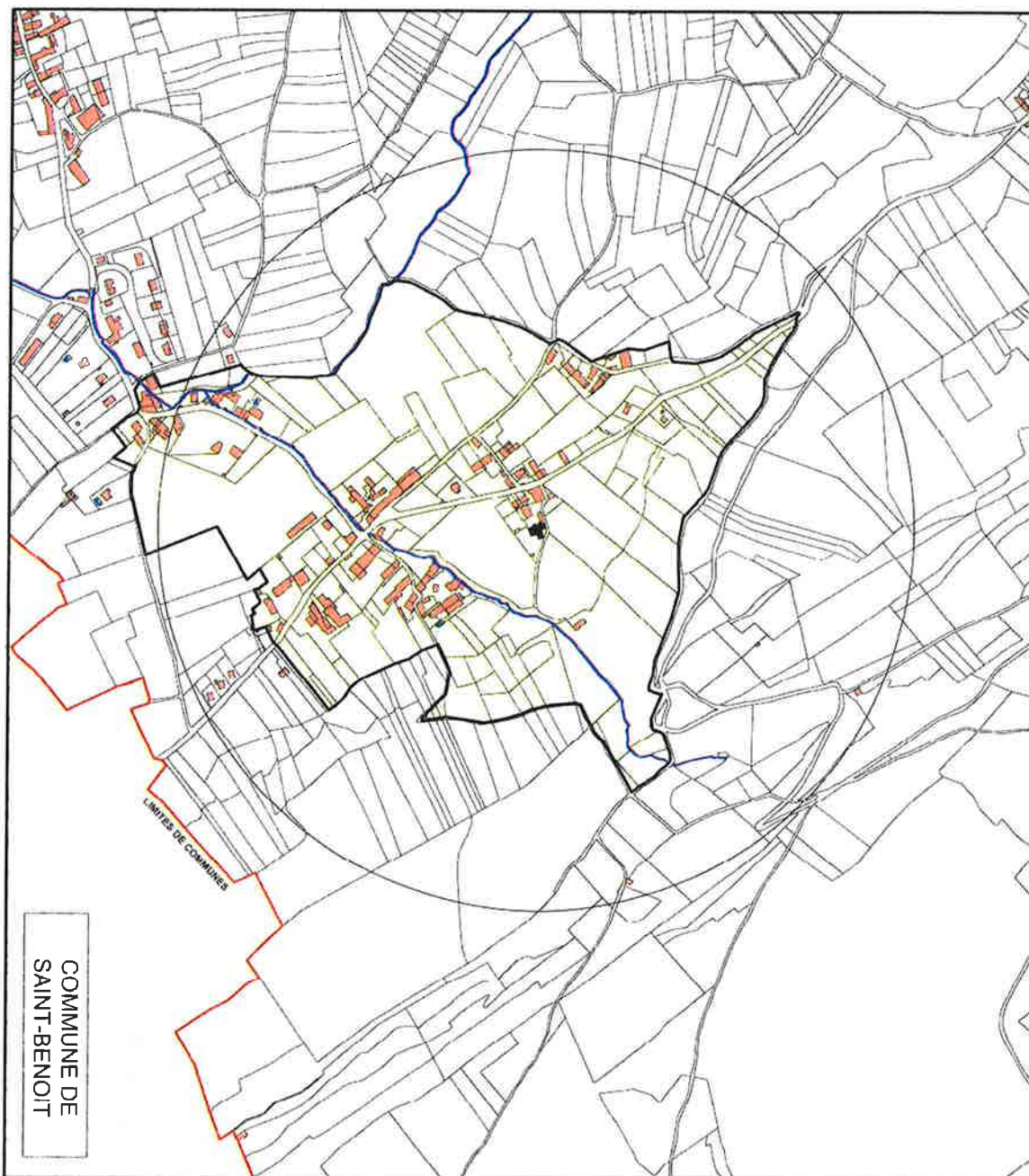
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme, à Groslée-Saint-Benoit le 24 janvier 2022.

Le Maire,

Henri SOUDAN.





COMMUNE DE
SAINT-BENOIT

<p>NORD</p>	<p>Echelle : 1/5000</p>
<p>DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE</p> <p>GROSLEE SAINT BENOIT</p>	
<p>EDIFICE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p><small>Cabernet de Savoie inscrit en tant que monument historique le 14 septembre 1985</small></p>	
<p>PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS</p> <p>Aire = 33,46 Hectares</p>	
<p>UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN</p>	
<p>Date d'édition du document Avril 2021</p>	
<p> Fonctionnaire délimité des ardois</p>	

V. PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

